



**INTERDICTION D'HABITER**  
**12 rue Yves kartel, appartement 1<sup>er</sup> étage droite**  
**À Nantes**

---

**MESURES DE POLICE**

La Maire de la Ville de Nantes,

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les conséquences de l'incendie du 30 janvier 2024 ayant affecté l'appartement situé 1<sup>er</sup> étage droite de l'immeuble 12, rue Yves Kartel à Nantes constatées le 30 janvier 2024 par des agents du Service risques et crises de la Ville de Nantes,

**Considérant** la destruction de la cuisine et l'absence d'électricité dans le logement,

**Considérant** les risques résiduels pour la sécurité publique,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

**ARRÊTE :**

**Article 1** - A compter de ce jour et jusqu'à l'achèvement des mesures propres à garantir son habitabilité, lesquelles devront être attestées par un homme de l'art, l'appartement situé 1<sup>er</sup> étage droite au 12 rue Yves Kartel à Nantes, **est interdit à l'habitation.**

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au syndic, en charge de sa diffusion auprès du propriétaire.

**Article 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le 31 janvier 2024

Pascal BOLO,

L'Adjoint délégué,  
Pour Madame la Maire

Pour Madame la Maire, l'Adjoint Délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le 31 janvier 2024

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par mail à [dpd@nantesmetropole.fr](mailto:dpd@nantesmetropole.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante : Direction risques et protection des populations - Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401093-20240131-2024SRC05-AI  
Date de télétransmission : 31/01/2024  
Date de réception préfecture : 31/01/2024

2024SRC05